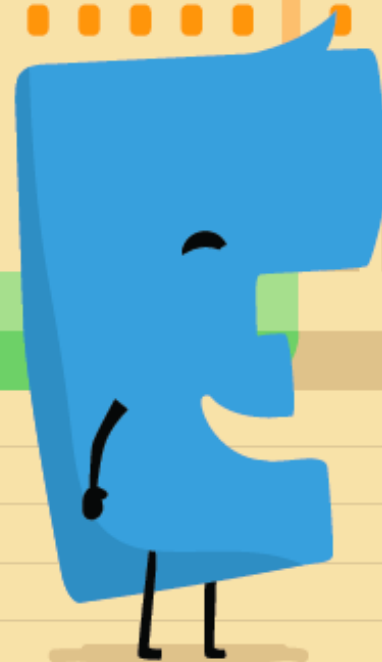


LES PETITS MURMURES

Procédure relative à la fermeture en cas d'intempérie ou d'évènement de force majeure



INSTALLATION des Remparts

13, rue Couillard
Québec (Québec) G1R 3S8

INSTALLATION de la Colline

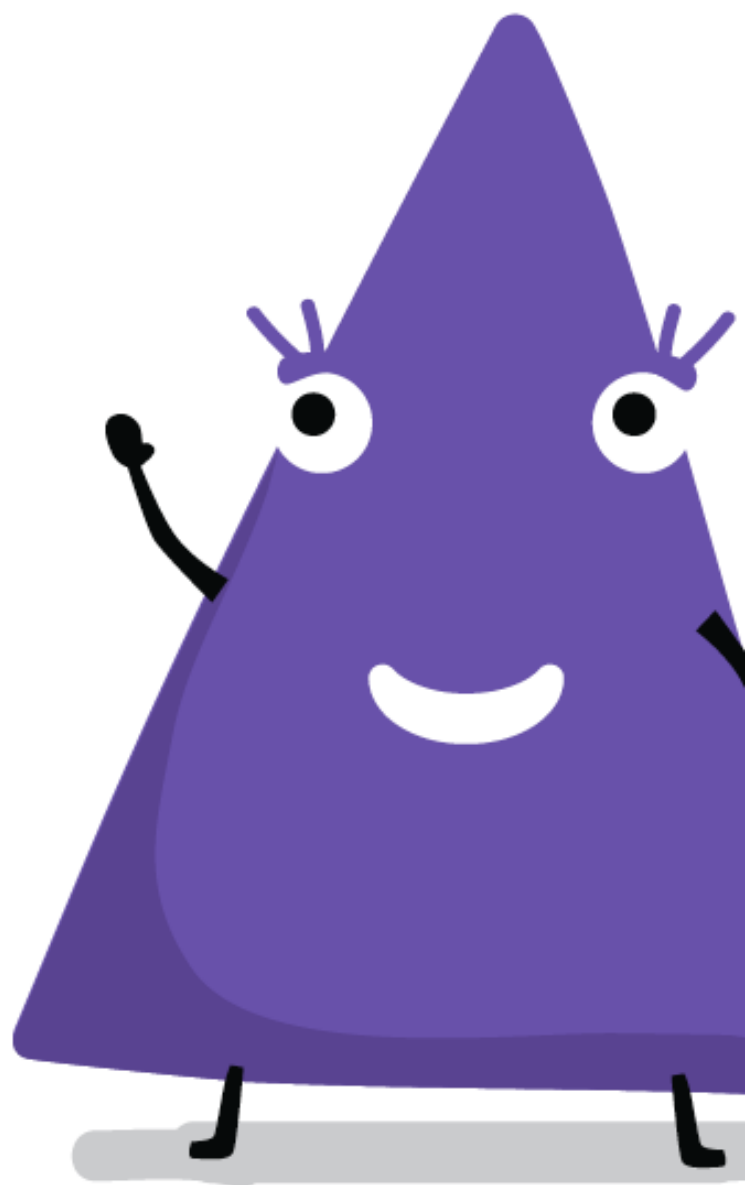
8, rue Cook RC-16
Québec (Québec) G1R 5J8

INSTALLATION des Ursulines

2, rue du Parloir
Québec (Québec) G1R 4M5

PROCÉDURE RELATIVE À LA FERMETURE EN CAS D'INTEMPÉRIE OU D'ÉVÈNEMENT DE FORCE MAJEURE

Adoptée par les membres du conseil d'administration du CPE Les Petits Murmures
R2022-06-22.11



PROCÉDURE RELATIVE À LA FERMETURE EN CAS D'INTEMPÉRIE OU D'ÉVÈNEMENT DE FORCE MAJEURE

Table des matières

PRINCIPE DE BASE	4
DANS LE CAS D'UNE TEMPÊTE	4
RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU PERSONNEL DU CPE.....	4
RESPONSABILITÉS DES PARENTS (LORS DE CES JOURNÉES)	4
FERMETURE EN CAS D'ÉVÈNEMENT DE FORCE MAJEURE	5
SI L'ÉVÈNEMENT SURVIENT AVANT L'OUVERTURE :	5
SI L'ÉVÈNEMENT SURVIENT DURANT LA JOURNÉE :	5
FERMETURE DE GROUPE EN CAS DE BRIS DE SERVICE	5
(MANQUE DE PERSONNEL ÉDUCATEUR)	5
SI LA POSSIBILITÉ DE BRIS DE SERVICE SE PRÉSENTE À PLUS DE 12 HEURES DE L'HEURE D'OUVERTURE DE LA JOURNÉE (7 H 00)	5
SI LE BRIS DE SERVICE SE PRÉSENTE À MOINS DE 12 H 00 DE L'OUVERTURE DE LA JOURNÉE (7 H 00)	6
ANNEXE	7

PROCÉDURE RELATIVE À LA FERMETURE EN CAS D'INTEMPÉRIE OU D'ÉVÈNEMENT DE FORCE MAJEURE

De façon générale, lors d'intempéries, le CPE Les Petits Murmures demeurera ouvert et offrira ses services réguliers, à l'exception d'évènement de force majeure ou d'une tempête qui risquerait de mettre en péril la sécurité des parents ainsi que du personnel.

L'objectif de cette procédure est de s'assurer que toutes les personnes qui évoluent ou utilisent les services de garde soient informées du cadre que le CPE s'est donné pour rendre une décision de fermeture au moment opportun.

PRINCIPE DE BASE

Le CPE étant un organisme de services à la communauté, celui-ci doit assurer en tout temps la délivrance du service en prenant en considération que la qualité et la sécurité ne soient pas lourdement compromises.

DANS LE CAS D'UNE TEMPÊTE

Le CPE doit, lors des tempêtes, évaluer les conditions météorologiques et routières. Toutefois, si le réseau de transport en commun (RTC) annonce l'arrêt de la plupart des parcours qui desservent la clientèle et les employé(e)s du CPE, la direction pourrait procéder à la fermeture du CPE.

Responsabilités des membres du personnel du CPE

Lorsqu'il y a fermeture :

- L'équipe de direction fait parvenir un courrier électronique aux parents ainsi qu'à l'ensemble de ses employé(e)s;

**Les parents doivent s'assurer que le CPE possède les bonnes coordonnées.*

Lorsque le CPE demeure ouvert :

- Le CPE demeure ouvert toute la journée, à moins d'un changement important des conditions climatiques ou si le RTC annonce l'arrêt de la plupart des parcours qui desservent la clientèle et les employé(e)s du CPE ;
- Le cas échéant, les parents seront joints par téléphone par les membres du personnel pour leur demander de venir chercher leur enfant.

**Les parents doivent s'assurer que le CPE possède les bonnes coordonnées.*

Responsabilités des parents (lors de ces journées)

Le parent étant le premier responsable de son enfant, la décision lui appartient de garder son enfant à la maison s'il juge que toutes les conditions de sécurité ne sont pas présentes, et ce, même si le CPE ouvre ses portes.

- Les parents doivent vérifier leur courrier électronique régulièrement ;

PROCÉDURE RELATIVE À LA FERMETURE EN CAS D'INTEMPÉRIE OU D'ÉVÈNEMENT DE FORCE MAJEURE

- Si le CPE demeure ouvert et l'enfant ne se présente pas au CPE :
 - Le parent doit signifier l'absence de son enfant sur le Portail Amisgest ou sur la boîte vocale de son groupe (voir Annexe), et ce, afin de faciliter la planification des groupes (ratio personnel éducateur/enfant) dans le cas où une éducatrice ne pourrait se rendre au travail ;
- Si le CPE demeure ouvert et l'enfant se présente au CPE :
 - Le parent doit s'assurer auprès du personnel éducateur de transmettre les coordonnées téléphoniques et électroniques à jour.

FERMETURE EN CAS D'ÉVÈNEMENT DE FORCE MAJEURE

Pour tout évènement (tel un bris, dégât d'eau, panne de chauffage, panne électrique, etc.) en raison duquel le service de garde normalement dispensé ne peut être offert ou pour toute situation représentant un danger pour les occupants de l'établissement, la direction pourra annoncer la fermeture.

Si l'évènement survient avant l'ouverture :

- Les parents seront informés dès que possible :
 - Par courrier électronique ;
 - Un message à la porte de l'entrée principale de l'installation concernée sera affiché.

Si l'évènement survient durant la journée :

- Les parents seront joints par téléphone par le personnel qui les invitera à venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais à l'endroit indiqué.

FERMETURE DE GROUPE EN CAS DE BRIS DE SERVICE (MANQUE DE PERSONNEL ÉDUCATEUR)

Si la possibilité de bris de service se présente à plus de 12 heures de l'heure d'ouverture de la journée (7 h 00)

Procédure d'appel au volontariat :

- Un 1^{er} courriel sera transmis aux parents de l'installation dont le groupe d'âges est visé (poupon ou tous les autres groupes) les informant de la possibilité d'un bris de service pour la journée du lendemain.

PROCÉDURE RELATIVE À LA FERMETURE EN CAS D'INTEMPÉRIE OU D'ÉVÈNEMENT DE FORCE MAJEURE

Pour tenter d'éviter cette mesure, les parents volontaires (ceux qui prévoient déjà ne pas utiliser les services et ceux qui peuvent trouver un plan B) seront invités à inscrire l'absence (A) de leur enfant sur le portail Amisgest dans un délai d'au moins 2 heures sans dépasser 20 h 00 ;

- Suite à la comptabilisation des réponses, un 2^e courriel sera transmis aux parents les informant, qu'à la suite du sondage de fréquentation :
 - Aucune fermeture de groupe n'aura lieu ;
 - Le groupe X devra être fermé et que par conséquent, les parents de ce groupe ne pourront se présenter au CPE.
- > Cette procédure devra être faite chaque jour où un bris de service est prévisible ;
- > Le groupe qui sera fermé au JOUR 1 sera celui de la titulaire du groupe qui ne sera pas remplacée et inscrite à l'horaire ;
- > Par la suite, s'il s'avérait qu'une 2^e journée dans la même semaine fasse l'objet d'un bris de service, un autre groupe sera fermé par souci d'équité, toujours en appliquant la procédure d'appel au volontariat précédemment identifiée.

Si le bris de service se présente à moins de 12 h 00 de l'ouverture de la journée (7 h 00)

Nous communiquerons par courriel avec les parents du groupe concerné dès que possible pour les aviser en demandant un accusé réception.

Vers 7 h 15, les parents n'ayant pas répondu au courriel seront joints par téléphone.

Les parents du groupe concerné qui se présenteront sur place, malgré les moyens mis en place pour éviter le déplacement, ne pourront recevoir une prestation de service et devront faire demi-tour avec leur enfant.

*Dans les deux cas, il est convenu que la fermeture d'un groupe d'enfants en raison d'un manque de personnel éducateur constitue une mesure exceptionnelle. La continuité des services de garde doit être priorisée et tous les moyens doivent être pris pour l'éviter.

Lorsque le CPE fait appel à ce dernier recours, le parent doit payer la contribution parentale pour la première journée de fermeture seulement.



PROCÉDURE RELATIVE À LA FERMETURE EN CAS D'INTEMPÉRIE OU D'ÉVÈNEMENT DE FORCE MAJEURE

ANNEXE

INSTALLATION des Remparts

Directrice adjointe : suzanne.pelletier@petitsmurmures.com

418 691-7370 poste 102

Locaux	
Berceau de la Civilisation (pouponnière)	106
Grande-Allée Est	107
Grande-Allée Ouest	108
La Citadelle	109
Les Découvreurs	110
Le Funiculaire	111
Les Muses	112
Le Château Frontenac	113

INSTALLATION de la Colline

Directrice adjointe : carole.bolduc@petitsmurmures.com

418 691-7370 poste 202

Locaux	
Les Inséparables (pouponnière)	206
Les Youyous	207
Les Mésanges	208
Les Geais Bleus	209
Les Jaseurs	210
Les Hirondelles	211
Les Hiboux	212

INSTALLATION des Ursulines

Directrice adjointe : caroline.blouin@petitsmurmures.com

418 691-7370 poste 302

Locaux	
Les Premiers arrivants (pouponnière)	306
Les Forgerons	307
Les Charpentiers	308
Les Meuniers	309
Les Armuriers	310
Les Bateliers	311
Les Explorateurs	312
Les Aventuriers	313
Les Bâisseurs	314